

PPR NIVEAU 2

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 2**

Cet espace de 700 ha concerne les communes de Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Viennay. Le périmètre comprend une bande d'environ 100m de part et d'autre des rivières et au-delà de la clôture du PPR1.
Cette zone correspond à un temps de transfert des eaux de 2h jusqu'à la tour de prise d'eau du barrage. La D47 au niveau du barrage est intégrée au PPR2.

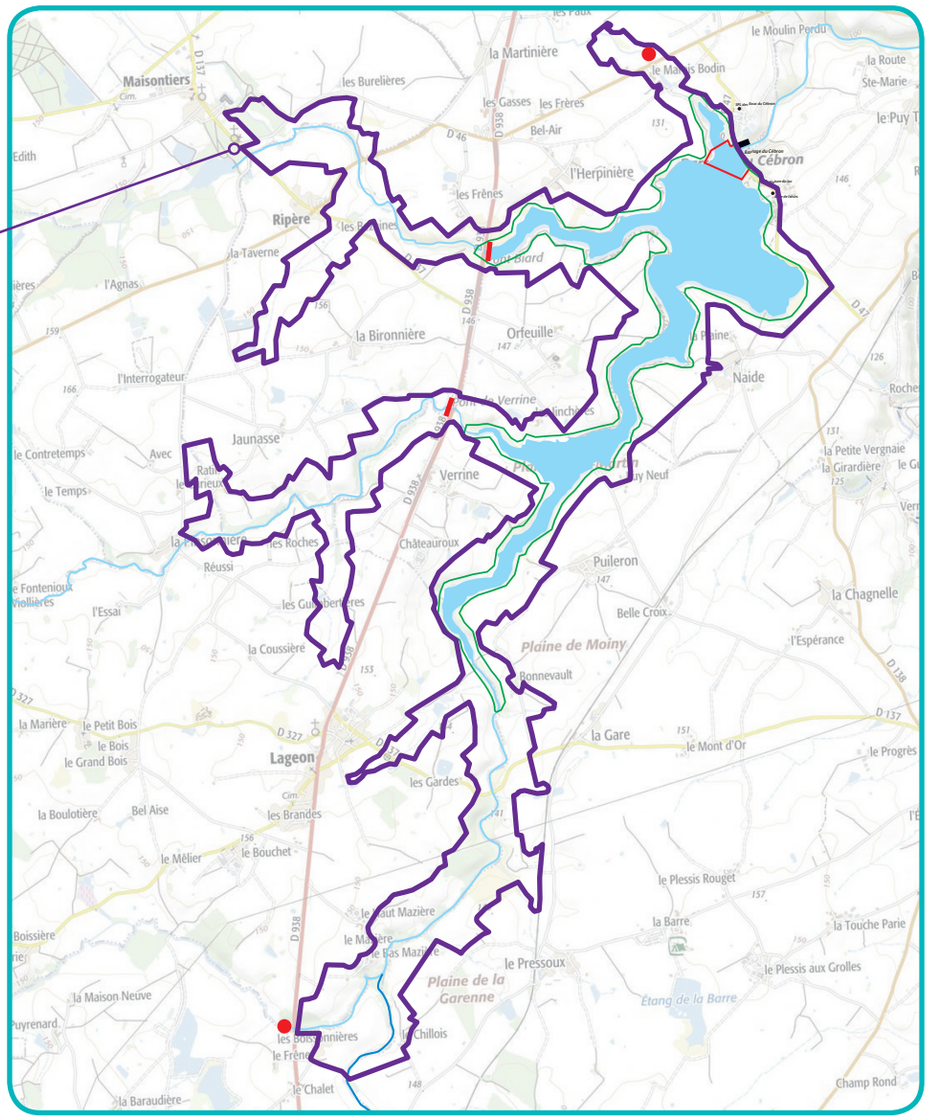

Légende

PPR2 Périmètre de Protection Rapproché NIVEAU 2

Légende

- PPI Périmètre immédiat
- PPR1 Périmètre rapprochée Niveau 1
- Lac de Cébron
- Bassins de rétention
- Bassins de rétention en projet

Société Publique Locale des eaux du Cébron



AUTORISATIONS et RESTRICTIONS

DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 2



URBANISATION

- ⊗ Création ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation, à déclaration ainsi que la création d'activités artisanales, industrielles, commerciales.
- ✓ Sur la D938 et D46 : création de bassins de rétention des eaux pluviales.
  (Département des Deux-Sèvres)
- ✓ Sur le franchissement du barrage (D47) la vitesse de circulation est limitée à 30km/h et la traversée interdite aux véhicules de marchandises de plus de 3,5 tonnes.
- ⊗ Le transport d'eaux usées brutes industrielles.
- ✓ Le transport d'eau usées domestique doit être étanche et vérifé tous les 5 ans.
- ⊗ Ouverture, exploitation de carrières
- ✓ Le stockage d'hydrocarbure domestique (fuel) devra être conforme à la réglementation en vigueur



AGRICULTURE

- ⊗ La création de nouveaux drainages des sols.
- ⊗ La création de retenue d'eau (usage irrigation).
- ⊗ Tout stockage d'intrants agricoles (fumiers, engrais, produits phytosanitaires).
- ⊗ L'épandage d'effluents liquides (siccité ≤ 20%) ou riches en phosphore (fientes de volaille).
- ✓ Est autorisé l'épandage de fumiers pailleux bovin, ovin, caprin (siccités >20%).
- ✓ Les volumes d'eau pour l'irrigation ne pourront être augmentés (ref. 2010 - 2015), tout projet d'irrigation devra être présenté à la SPL des Eaux du Cébron.
- ✓ Les espaces en prairies sont à privilégier ; les surfaces en prairies permanentes seront conservées.



ELEVAGE

- ⊗ Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.
- ⊗ Création d'étables, stabulations ou élevages hors-sol.
- ✓ Les zones d'abreuvement seront aménagées dans les rivières principales en partenariat avec le syndicat de rivière de la Vallée du Thouet et la SPL des eaux du Cébron.



ASSAINISSEMENT

- ✓ Réhabilitations des assainissements individuels non conformes (programme du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine).



PAYSAGE

- ⊗ Le défrichement de haies et boisements.
- ⊗ La création d'étang



DECHETS

- ⊗ Le dépôt d'ordures sauvages et centre d'enfouissement de déchets